

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 13 JUIN 2020

L'an deux mille- vingt, le treize juin, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M.BARON Eric
- M.BOUQUEREL Jean-Yves
- M.CAMUS Laurent
- Mme CHAFFOTTE-MAUBERT Coralie
- Mme CHARRIER Marie-Claude
- Mme FORGE Sylviane
- Mme GARCIA Joëlle
- M.GODEFROY Christian
- M.MARY Michel
- Mme PROTAS Vera

DATE DE CONVOCATION : 4 juin 2020

La séance est ouverte à 9h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte-rendu du conseil-municipal du 30 mai 2020

Budget Principal :

- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Principal ;
- Approbation du Compte Administratif 2019 ;
- Affectation des résultats 2018 à l'année 2020 ;
- Vote des taux des taxes directes 2020 ;
- Vote du Budget Primitif 2020 ;

Budget Annexe « EAU » :

- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Principal ;
- Approbation du Compte Administratif 2019 ;
- Affectation des résultats 2018 à l'année 2020 ;
- Vote des taux des taxes directes 2020 ;
- Vote du Budget Primitif 2020 ;

Questions diverses.

Madame PROTAS Vera est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil – Municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2020 (délib n°2020/21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2020.

A la majorité (pour : 10, contre : 1, abstentions : 0)

Monsieur le Maire demande à M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire de procéder à la présentation des éléments budgétaires

2- Compte de Gestion du Budget Communal 2019 (délib 2020-22)

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il

a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Compte de Gestion du budget communal de l'année 2019 qui constitue la réédition des comptes du comptable de la Trésorerie transmis à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2019 du budget communal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes aux écritures portées sur le compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **prend acte** du Compte de Gestion 2019 pour le budget communal
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion ainsi présenté

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

3- Compte Administratif du budget Communal 2019 (délib 2020-23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2019 du budget communal,

Considérant que le Compte de Gestion 2019 est en adéquation avec le Compte Administratif 2019

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Compte Administratif de l'année 2019 qui se définit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 219 644.94 €

Dépenses d'investissement : 113 611.02 €

Recettes de fonctionnement : 226 522.88 €

Recettes d'investissement : 112 641.80 €

Après report de l'exercice antérieur :

Section fonctionnement : un excédent de 159 393.23 € (dont 1 004.55€ du budget CCAS suite à sa dissolution au 31/12/2018.

Section investissement : un excédent de 150 873.61 € (hors reste à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 32 618€)

Et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension. Le Conseil Municipal est invité à discuter et à délibérer.

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de M. GODEFROY Christian, doyen de l'assemblée, après discussions et délibérations procède au vote.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion, le Conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2019 du budget communal

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 1)

4- Affectation des résultats du budget communal (délib 2020-24)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2019 du budget communal,

Considérant les résultats à la clôture de l'exercice précédent de 2018 de 151 842.83 € en investissement et de 151 510.74 € en fonctionnement, soit un total de 303 353.57 €,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 en déficit de 969.22 € pour l'investissement et en excédent de 6 877.94 € pour le fonctionnement, soit un total en excédent de 5 908.72 €,

Considérant l'état positif des restes à réaliser de l'année 2019 pour un montant de 32 618.10€ en recettes d'investissement

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de l'approbation du Compte administratif 2019 du budget communal, il a été constaté les résultats suivants :

Section fonctionnement : un excédent de **159 393.23 €**

Section investissement : un excédent de **150 873.61 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **affecte** à l'exercice 2020 du budget primitif les résultats de l'exercice 2019 comme suit :
Section de Fonctionnement – recettes (R002) : 159 393.23 €
Section d'Investissement – recettes (R001) : 150 873.61 €

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

5- Taux des Taxes Locales Directes 20120 (délib 2020-25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification transmis des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente l'état de notification transmis par les services fiscaux et propose de ne pas augmenter les taux pour cette année.

Les taux pour 2020 sont les suivants :

- taxe d'habitation : 13.43% soit 104 533 €
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.01 % soit 50 411 €
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.99% soit 3 343 €

Les recettes attendues pour 2020 sont de 158 307 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

6- Attribution de subventions aux organismes de droit privé (délib 2020-26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2019 du budget communal,

Vu le Compte Administratif 2019 du budget communal,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire propose au conseil municipal d'attribuer les mêmes montants que pour 2019, le Comité des Fêtes ayant été fermé le 31 décembre 2019 il n'y aura pas de subvention de prévue pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer les subventions (article 6574 du budget primitif) selon le tableau suivant :

ADMR du Vexin	150.00€
UDSPVO Ouest G1 Jeunes sapeurs-pompiers du Magny-en-Vexin	50.00€
Montant total des subventions	200.00€

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 1)

7- Participation communale aux cartes de transport IMAGINE'R et OPTILE (rentrée 2020) (délib 2020-27)

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire explique que depuis plusieurs années, une participation communale à la carte IMAGINE'R avait été votée par les membres du conseil municipal. Elle concernait tes enfants demeurant à Haute-Isle et était de 20.00 € pour la carte OPTILE et de 50.00 € pour la carte IMAGINE'R Il rappelle que cette carte est valable pour un nombre limité de voyages dans les zones choisies, sur les modes de transports (bus, trains, RER, trams...) et destinée aux scolaires. Monsieur le Maire propose de renouveler une participation pour la rentrée 2020.

Considérant que la carte OPTILE bénéficie de nouveau d'une aide du Conseil Général ;

Considérant que les demandeurs de cette participation devront présenter **Un** justificatif de leur domicile hautilois ;

Considérant que pour les collégiens, les lycéens et les apprentis, la part communale sera à déduire de leur règlement et que celle-ci sera facturée ultérieurement à la Commune par la Société TIM BUS.

Considérant que les étudiants après BAC devront payer leur carte en totalité et que la participation communale leur sera remboursée sur présentation d'un justificatif de paiement et de scolarité (accompagné d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide**:

- de prendre en charge à hauteur de :

* 20.00€ par enfant les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte OPTILE

- * 50,00€ par enfant les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte IMAGINER,
- d'inscrire cette dépense l'article 6558 du budget primitif 2020;
- de pouvoir réviser cette participation chaque année.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

8- Budget primitif communal 2020 (délib 2020-28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion 2019 du budget communal,
Vu le Compte Administratif 2019 du budget communal,
Considérant l'affectation des résultats au budget 2020,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Budget Primitif communal pour 2020 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses : 257 942.14 €

Recettes : 373 400.65 € (excédent antérieur de fonctionnement inclus)

Soit un suréquilibre de 115 458.81 €

Section d'Investissement : Dépenses : 224 178.71 €

Recettes : 240 861.07 € (excédent d'investissement reporté inclus)

Soit un sur suréquilibre de 16 682.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2020 ainsi présenté,

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

9- Compte de Gestion Budget EAU 2020 du receveur municipal (délib 2020-29)

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Compte de Gestion du budget de l'eau de l'année 2019 qui constitue la réédition des comptes du comptable de la Trésorerie transmis à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2019 du budget EAU,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte Administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **prend acte** du Compte de Gestion 2019
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion ainsi présenté

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

10- Compte Administratif du budget EAU 2019 (délib 2020-30)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2019 du budget EAU,

Considérant que le Compte de Gestion 2019 est en adéquation avec le Compte Administratif 2019

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Compte Administratif de l'année 2019 qui se définit comme suit :

Dépenses d'exploitation : 48 904.61 €

Dépenses d'investissement : 38 514.76 €

Recettes d'exploitation : 50 790.73 €

Recettes d'investissement : 20 836.60 €

Après report de l'exercice antérieur :

Section fonctionnement : un excédent de 15 581.31 €
Section investissement : un excédent de 161 007.70 €

Le Conseil Municipal est invité à discuter et à délibérer.

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de M.GODEFROY Christian doyen de l'assemblée, après débat procède au vote.

Le Conseil Municipal :

- **approuve à l'unanimité** le Compte Administratif 2019 du budget EAU

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 1)

11- Affectation des résultats du budget EAU (délib 2020-31)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2019 du budget EAU,

Considérant le résultat à la clôture de l'exercice précédent de 2018 de 178 685.86 € en investissement et de 13 695.19 € en fonctionnement, soit un total de 192 381.05 €,

Considérant le résultat de l'exercice 2019 en déficit de 17 678.16 € pour l'investissement et en excédent de 1 886.12 € pour le fonctionnement, soit un total en déficit de 15 792.04 €,

Considérant qu'il n'y a pas de reste à réaliser de l'année 2019,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de l'approbation du Compte administratif 2019 du budget EAU, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : **excédent de 15 581.31 €**

Section d'Investissement : **excédent de 161 007.70 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **affecte** à l'exercice 2020 du budget primitif les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Section de fonctionnement - recettes (R002) : 15 581.31 €

Section d'investissement – recettes (R001) : 161 007.70 €

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

12- Budget primitif EAU 2020 (délib 2020-32)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2019 du budget EAU,

Vu le Compte Administratif 2019 du budget EAU,

Considérant l'affectation des résultats au budget primitif 2020,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Budget Primitif EAU pour 2019 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

Section d'exploitation : Dépenses : 71 424.31 €

Recettes : 71 424.31 €

Soit un vote en équilibre

Section d'Investissement : Dépenses : 181 887.40 €

Recettes : 181 887.40 €

Soit un vote en équilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2020,

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00

Etabli par Mme PROTAS Véra, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 13 juin 2020
Le Maire, M. Alain ERRARD